

INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2014/C 66/04)

PARTIE I

Aide n°	GBER 16/13/R&D	
État de l'AELE	Norvège	
Autorité octroyant l'aide	Nom	Ministère des affaires étrangères de Norvège
	Adresse	7. juni-plassen/Victoria Terrasse PO Box 8114 Dep. 0032 Oslo NORWAY
	Page web	http://www.mfa.no
Titre de la mesure d'aide	Système d'alerte précoce pour la détection de déversements d'hydrocarbures en eaux glacées (subvention ad hoc au titre du programme de subventions Barents 2020)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Crédit parlementaire [Prop. 1S (2012-2013)]	
Lien Internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	Subvention ad hoc en vertu de Barents 2020. Des informations sur Barents 2020 figurent dans le crédit parlementaire [Prop. 1 S (2012-2013), p. 100-101]: http://www.regjeringen.no/pages/38072348/PDFS/PRP201220130001_UDDDDPDFS.pdf	
Type de mesure	Aide ad hoc	ICD Industries AS
Date d'octroi	17.9.2013	Durée: du 17.9.2013 au 1.11.2015, versée en tranches annuelles, sous réserve de l'obtention des crédits parlementaires
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Aide limitée à certains secteurs — veuillez préciser selon la NACE Rév. 2	Recherche Groupe 72.19 de la NACE
Type de bénéficiaire	PME	X
Budget	Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	2013-2015: 4 millions de NOK au total À verser en tranches réparties comme suit: 2013: 1,5 million de NOK (provisoire) 2014: 2 millions de NOK (provisoire) 2015: 0,5 million de NOK (provisoire)
Instrument d'aide (article 5)	Subvention	X

PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	Suppléments pour PME — en %
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (articles 30 à 37)	Aides aux projets de recherche et de développement (article 31)	Recherche industrielle (article 31, paragraphe 2, point b))	50 %